Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de l'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité Eau
Service police de l'eau et milieux aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE

tél. : 05 61 02 15 68- fax : 05 61 02 15 15
mél : philippe.calmette@ariege.gouv .fr

Foix, le 30 mars 2020

Le directeur départemental
à
Communauté de communes Arize/Lèze
Monsieur le Président
route de Foix

09230 LE-FOSSAT

référence : DR / dossier SPEMA n° 09-2020-00074
objet : la reconstruction du pont de Montbrun
PJ : récépissé de déclaration, prescriptions générales et certificat de commencement de travaux

Par courrier, reçu dans nos services le 26/02/20,complété le 27/03/20, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la reconstruction du pont de Montbrun

Dossier enregistré sous le numéro : 09-2020-00074.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pourrez réaliser votre opération à la période prévue**.

Une copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune de DAUMAZAN-SUR-ARIZE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé, les prescriptions générales et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

L'opération, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé. A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation
Le responsable de l'unité eau

Signé

Jean-Paul RIERA

copie : mairie de DAUMAZAN-SUR-ARIZE, GETEC Sud-Ouest, SMBVA, Office Français de la Biodiversité